

Décision n° BE-2023-07-01
du 21 JUIL. 2023

relative à la participation du public à l'élaboration du projet
de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne,
au coeur du triangle d'or Les Milandes - Castelnau-la-Chapelle - Marqueyssac – Beynac
pour de nouvelles mobilités sécurisées
porté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants et R121-19 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention de projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, pour de nouvelles mobilités sécurisées, du Conseil Départemental de la Dordogne du 22 mai 2023 ;

Vu la publication de cette déclaration d'intention de projet à compter du 31 mai 2023, jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Vu le courrier cosigné des associations Patrimoine-Environnement, SEPANSO Dordogne et Association de Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne reçu le 23 juin 2023 sollicitant une concertation préalable dans le cadre du droit d'initiative ;

Vu le courrier de la SEPANSO de la Dordogne reçu le 29 juin 2023 demandant l'organisation d'une concertation préalable ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède reçu le 20 juillet 2023 sollicitant l'organisation d'une concertation préalable ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir reçu le 20 juillet 2023 et demandant l'organisation d'une concertation préalable ;

Considérant la recevabilité des demandes susvisées au titre de l'article L121-19 du code de l'environnement ;

Considérant les objectifs visés par le projet en termes de mobilités et de sécurité, ses enjeux environnementaux, ses enjeux financiers, et les retombées socio-économiques attendues du projet;

Considérant qu'en conséquence, il est opportun de débattre du contenu et des attendus de ce projet ;

Considérant que le projet est porté par le conseil départemental de la Dordogne, et qu'il a une résonance départementale ;

DECIDE

Article 1er – objet :

Le Conseil Départemental de la Dordogne, maître d'ouvrage du projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au coeur du triangle d'or Les Milandes - Castelnaud-la-Chapelle - Marqueyssac - Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées, devra organiser une concertation préalable selon les dispositions des articles L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 – durée :

La durée de la concertation préalable sera de 6 semaines.

Article 3 – échelle territoriale :

La concertation se déroulera à l'échelle du département de la Dordogne.

Article 4 – mesures de publicité :

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr et notifiée au maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de la Dordogne.

Article 5 – délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Elle peut être déférée dans le délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 – exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du Conseil Départemental de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Périgueux, le 21 JUIL. 2023

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE